

Faits d'actualité

J. H. and R. M.

Volume 55, Number 2, 1987

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1104572ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1104572ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

H., J. & M., R. (1987). Faits d'actualité. *Assurances*, 55(2), 268–271.
<https://doi.org/10.7202/1104572ar>

Faits d'actualité

par

J. H. & R. M.

I - L'étonnante hausse des marchés boursiers

268

Actuellement, dans tout le monde occidental, il y a une étonnante poussée boursière. Comment l'expliquer ? C'est le phénomène ordinaire qui se produit, à savoir que l'on s'attend à ce que les résultats des sociétés commerciales et industrielles soient bien meilleurs cette année que durant les deux ou trois dernières années. Au Canada même, il y a incontestablement d'autres facteurs, comme cette Loi 75 qui a permis à l'entreprise industrielle de souscrire à des actions en Bourse avec la perspective de mesures fiscales très avantageuses. On a ainsi orienté un très grand nombre de gens qui, autrefois, se contentaient de placements hypothécaires ou d'obligations à s'intéresser directement à l'entreprise, et cela avec une étonnante réussite, même si on doit prévoir que les résultats ne seront pas nécessairement ceux que l'on a prévus. De toute manière, l'important, comme le signale M. Jacques Melançon dans son article⁽¹⁾, c'est que le mouvement ait été créé au Canada et qu'il ait déclenché une demande non encore satisfaite, qui pouvait fort bien donner des résultats inattendus, mais qui sont, dans l'ensemble, au point de vue économique, une étape nouvelle.

J. H.

II - Une désolante mésaventure

Il y a vingt-deux ans, l'Association des courtiers d'assurances de la province de Québec créait un bureau de discipline. Or, paraît-il, son existence n'aurait jamais été légalisée. Il a pris un grand nombre de décisions, mais pour leur donner le caractère juridique nécessaire, il faut maintenant passer une loi. On s'y prépare. Quelle pitié et quelle désolation ! Nous sommes les premiers à regretter la situation, car sans discipline, un groupe professionnel n'a guère qu'une valeur théorique.

(1) Revue « Assurances », Avril 1987, p. 1 et suivantes.

Quoi qu'on en pense, il faut en venir à cette conclusion, si l'on veut que l'Association et ses membres soient pris au sérieux.

Les décisions n'ont pas été prises à la légère, mais, au contraire, dans le meilleur esprit et sans désir de vengeance ou d'amertume.

J. H.

III - Le bébé M devant la Cour !

Un tribunal américain du New-Jersey a reconnu, le 31 mars dernier, la légalité d'un contrat de mère-porteuse. Même si la mère de l'enfant avait souhaité garder son enfant après la naissance, le tribunal a confié la garde de l'enfant au père, selon le contrat.

269

Même si un jugement d'appel rendu subséquemment tempéra la rigueur de ce jugement, notamment quant aux droits de visite de la mère, il nous apparaît douteux qu'un tel jugement puisse être rendu au Québec, en raison de notre système juridique (droit civil), qui accorde une autorité absolue aux parents biologiques. Un contrat, même fait valablement par des personnes en ayant la capacité juridique, ne pourrait aller contre l'ordre public, c'est-à-dire la primauté de l'autorité parentale.

La question chez nous, vraisemblablement, pourrait se régler de la même façon que lors d'un divorce. Une preuve serait exigée sur celui des parents biologiques étant le plus apte à assurer l'entretien de l'enfant. Même dans cette éventualité, l'autre parent ne perdrait pas, sauf déchéance expresse, certains droits, telle l'autorité parentale qui est un droit absolu au père et à la mère.

R. M.

IV - Le quarantième anniversaire de la S.S.Q.⁽²⁾

Assez curieusement, on trouve l'origine de la S.S.Q. Mutuelle d'assurance-groupe chez un médecin du quartier de Saint-Sauveur à Québec, le docteur Jacques Tremblay, comme aussi le point de départ du groupe de La Laurentienne. Dans ce cas particulier, il s'agissait d'un médecin pratiquant, celui-là, à Lévis. Les deux ont ce point en commun qu'ils ont voulu créer une société coopérative ou mutuelle rendant service à leurs gens. On sait que, depuis quelques années, le groupe de La Laurentienne a pris une expansion considéra-

⁽²⁾ S.S.Q. est là pour *Services de Santé du Québec*.

ble. L'évolution de la S.S.Q. est moins importante, mais non moins spectaculaire. Celle-ci a, en effet, pris un essor que nous tenons à noter ici. De \$24,000 en 1946, l'actif de la société est passé à \$1 million en 1960, à \$10 millions en 1970, à \$141 millions en 1980, pour atteindre \$360 millions en 1985. Et cela, malgré la concurrence de l'État provincial qui devait fonder la Régie de l'assurance-santé.

270 Nous nous joignons à ceux qui ont présenté leurs félicitations à l'occasion du quarantième anniversaire. Nous le faisons en retard, cependant, puisque l'anniversaire était en 1985. D'un autre côté, nous profitons de l'occasion que nous donne une brochure intitulée « S.S.Q., Mutuelle Groupe », dont on vient de nous faire parvenir un exemplaire. C'est un autre exemple de certaines initiatives qui ont fait de la ville de Québec un centre très actif de l'assurance au Québec. Nous voulons rappeler également l'intervention de ce fonctionnaire qui, à l'époque, permit la fondation de certaines entreprises qui se sont développées remarquablement bien. Il a eu confiance. Il est vrai qu'on n'autoriserait plus la même chose. \$24,000, au départ, ne permettrait plus, en effet, de créer une société, même mutuelle. Il faut dire que les choses ont bien changé, mais, croyons-nous, il faut aussi noter, devant des résultats pareils, que le haut fonctionnaire a eu raison, à l'époque.

J. H.

V – Gel des primes d'assurance automobile en Ontario

Le jeudi 23 avril 1987, en conférence de presse, le ministre ontarien de la Consommation annonçait un gel des primes d'assurance automobile et même des réductions, dans certains cas. Le ministre expliquait, par la même occasion, que le gouvernement avait donné le temps et l'occasion aux compagnies d'assurance d'agir volontairement en ce domaine, mais que leur réponse avait été inadéquate.

Cette décision serait basée sur la croissance de la rentabilité globale dans ce secteur, alors que les primes continuaient d'être toujours en hausse.

Au cours de cette conférence, le ministre annonçait la création d'un Bureau de révision des primes, organisme indépendant dont la tâche sera d'approuver, de réduire et d'ordonner les réductions de primes. Ainsi, le gel annoncé devrait rester en vigueur jusqu'à ce que le Bureau approuve une nouvelle formule de tarification.

R. M.

A S S U R A N C E S

VI - Résultats des assureurs canadiens en 1986 — Biens et responsabilités

L'organisme canadien, I.A.O., chargé de la compilation des résultats en sinistres de biens et de responsabilités pour les assureurs, dans son dernier rapport (Volume V — Numéro 4), présentait les résultats de l'année 1986. Dans l'ensemble, on note une certaine amélioration, le rapport sinistres-primés étant de 105,6%, quand on sait que les prévisions établies en mars par I.A.O. étaient de 108%. On se souviendra que le rapport sinistres-primés était de 115,3% en 1985.

Quoique le déficit technique, pour l'année 1986, soit de -\$555.4 millions, on constate une nette amélioration, par rapport à l'année précédente qui se situait à -\$1,260 millions. On assiste donc à une nette remontée, les résultats de l'année 1986 se comparant à ceux de 1982.

271

Qu'on en juge par les résultats globaux suivants des cinq dernières années des assureurs canadiens (biens et responsabilités), tels que publiés par I.A.O. :

	1982	1983	1984	1985	1986
	(000)	(000)	(000)	(000)	(000)
Primes nettes souscrites :	\$7,056	\$7,456	\$7,724	\$8,739	\$10,670
Primes gagnées :	6,723	7,341	7,639	8,225	9,869
Sinistres encourus :	5,019	5,198	5,966	6,790	7,328
Rapport sinistres :	74.7%	70.8%	78.1%	82.5%	74.3%
Frais encourus :	2,266	2,471	2,590	2,696	3,096
Rapport frais :	33.7%	33.7%	33.9%	32.8%	31.4%
Gain (déficit) d'opération ⁽³⁾ :	— 561	— 328	— 917	—1,260	— 555
Revenus d'investissement ⁽³⁾ :	1,054	1,118	1,255	1,350	1,509
Revenu net ⁽⁴⁾ :	455	740	362	382	1,004

Ces chiffres sont provisoires. Comme chaque année, les résultats de 1986 seront analysés plus en profondeur dans un prochain numéro.

⁽³⁾ Avant impôts.

⁽⁴⁾ Après impôts.